

**No 15 Séance du Conseil général du jeudi 22 février 2024 à 20 h 00
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 14 de la séance ordinaire du 7 décembre 2023.
3. Nomination d'un membre auprès de la commission SI-TP, en remplacement de M. Denis Spring, démissionnaire du 2 décembre 2023.
4. Adaptation de la réglementation relative à la taxe d'exemption de feu (droits et obligations de servir en matière de défense contre les incendies et les éléments naturels). Arrêté 1473. Rapport à l'appui.
5. Adaptation du coefficient fiscal sur les personnes physiques dans la réglementation communale sur demande du service des communes et du service des contributions. Arrêté 1474, sans délai référendaire. Rapport à l'appui.
6. Demande de crédit d'étude de CHF 33'500.00 pour la rénovation de la chapelle de Nugerol. Arrêté 1475. Rapport à l'appui.
7. Motion à voter :
 - 7.1. Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS)
 - 7.2. Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation, développement renoncé le 7 décembre 2023.
8. Interpellations et questions écrites.
9. Pétitions, lettres et communications.
10. Questions orales.

1. Appel

M. Jean-Philippe Senn, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir cette séance du Conseil général de ce jeudi 22 février 2024.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Antoni Tobias, Auberson Loïs, Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzard Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hopmann Mathieu, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Marillier Nathalie, Martin Jesus, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Pétermann Jean Pascal, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Steffen Remo, Wenger Lucas et Winz Fredy.

Excusés : Juan Anne-Lise, Pin André et Savoy Jacques.

38 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Jean-Philippe Senn	CAN
Secrétaire:	M.	Yves Jakob	UDC

Questeurs: M. Mathieu Hopmann PSL
M. Jean Pascal Pétermann PLR

2. Procès-verbal no 14

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°14 de la séance ordinaire du 7 décembre 2023.

3. Nomination d'un membre auprès de la commission SI-TP, en remplacement de M. Denis Spring, démissionnaire du 2 décembre 2023.

La parole est donnée à M. Antonio Peluso, du groupe PLR, qui a le plaisir de proposer M. Loïs Auberson, en remplacement de M. Denis Spring à la commission SI-TP.

Validation de la nomination par applaudissements.

4. Adaptation de la réglementation relative à la taxe d'exemption de feu (droits et obligations de servir en matière de défense contre les incendies et les éléments naturels). Arrêté 1473

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le Conseil communal, qui relève que comme indiqué dans le rapport détaillé du Conseil communal, la taxe d'exemption du feu est déjà prélevée dans la commune. Toutefois, il faut se mettre en accord avec la LPDIENS, notamment en ce qui concerne la tranche d'âge. Les pages 5 et 6 du rapport mentionnent les modifications. Le CC a analysé dans tous les sens le moyen d'atténuer ces modifications, il a pris contact avec le service des communes, a fait de nouvelles propositions mais aucune n'a pu être retenue. L'article 20 de la LPDIENS décrit bien les exemptions et il n'est pas possible d'y déroger. Si le Conseil général introduit de nouveaux critères d'exemptions, ils seront contraires au droit supérieur et ne seront très probablement pas sanctionnés par le Conseil d'Etat qui est l'Autorité ultime de sanction. Comme mentionné à l'instant, il a essayé mais n'a pas obtenu gain de cause. Dans la pratique, les dispositions non sanctionnées par le Conseil d'Etat ne seront pas applicables. Autrement dit, l'administration ne pourra tenir compte que des éléments non-sanctionnés quand elle établira la facturation. En conséquence, ce soir, l'assemblée législative a le choix entre conserver cette taxe comme présentée ou la supprimer. Vous devez savoir qu'actuellement le montant de l'encaissement de cette taxe est utilisée pour verser sa participation au Syndicat des pompiers des communes du Littoral qui se monte à CHF 225'521.45 annuellement ainsi qu'une participation de CHF 42'701.00 pour les pompiers professionnels, versée à l'ECAP. Dès lors, vous comprendrez que si la continuité de cette taxe est refusée, le CC devra trouver d'autres solutions pour combler ce déficit d'encaissement et elle dit bien pour le combler ! Il vous remercie d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Jessica Muriset, comprend l'obligation de modifier le règlement concernant la taxe d'exemption des pompiers pour se mettre en conformité. Elle s'interroge sur la nécessité d'avoir un montant fixe selon l'âge afin que cette taxe reste incitative. Elle préavis favorablement le règlement dans ce sens.

Prise de parole des groupes.

Mme Marie-Claude Gross, pour le PLR, souligne que les changements principaux concernent l'adaptation de la taxe d'exemption dont le montant s'élève à CHF 140.- par an, et l'âge des personnes concernées qui s'étend de 18 à 50 ans. Après une longue discussion, le groupe PLR suggère d'accepter le nouveau règlement qui apportera une aide au déficit structurel de la commune, tout en proposant aux jeunes de 18 à 20 ans sans emploi de s'approcher des responsables du feu en vue d'une éventuelle intégration.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, s'interroge encore une fois sur la pertinence de l'intervention du canton sur un règlement communal. Certaines communes ne demandent pas cette taxe alors pourquoi si on la demande, on doit forcément suivre les règles du canton qui, somme toute, sont dans ce cas très discutables. Pourquoi faire payer un jeune dès 18 ans, en sachant tous que la majorité d'entre eux sont encore à la charge des parents et du coup, cela ajoute une taxe sur les familles qui doivent déjà faire face à la forte hausse des primes maladies dès les 18 ans révolus de leur progéniture. Le canton demande également que les personnes de 45 à 50 ans soient également assujetties à cette taxe. Si vous avez aujourd'hui 45 ans, et que vous ne souhaitez pas payer cette taxe, alors vous pouvez toujours tenter d'être enrôlé dans le corps des pompiers volontaires. Malheureusement, les pompiers ne vous accepteront pas car, à 45 ans, vous êtes déjà trop vieux. Du coup, ces 2 plages sont ni plus ni moins, qu'une augmentation de taxe et non un recrutement supplémentaire. Pour finir, si le canton les force à s'aligner ou à supprimer purement et simplement cette taxe, alors afin d'éviter une hausse d'impôt de près d'1.5 points, et à regret, le PSL acceptera à la majorité cet arrêté.

Prise de parole individuelle.

M. Cédric Caillet, pour le Canette, relève que le Conseil communal n'a pas présenté finalement les demandes faites au canton. Il souhaite proposer un amendement, au risque qu'il soit refusé par le Service des communes. Avec l'arrêté comme il est présenté ici, les jeunes en formation ou en étude de plus de 18 ans vivant sous le toit de leurs parents sont astreints à payer la taxe. L'art. 7 dispense le couple de payer deux taxes. Mais les enfants-adultes sans revenu devront eux aussi payer la taxe malgré qu'ils vivent sous le même toit. Par exemple, un couple avec 2 enfants majeurs en étude devront payer une taxe de CHF 420.-. La proposition d'amendement est donc la suivante : l'art. 7 amendé « Pour les couples (mariés, partenariat, concubins) et leurs enfants-adultes sans revenu vivant en ménage commun, il ne sera perçu qu'une seule taxe ».

Le PLR, par M. Fabrizio Guizzardi, souligne que concernant la tranche d'âge, à l'art. 4.1 de la LPDIENS, la commune peut, non pas doit, mais peut imposer l'obligation de servir à défaut du paiement d'une taxe à toute personne depuis sa majorité jusqu'à 50 ans. Ce n'est pas marqué qu'elle doit, mais qu'elle peut. Donc c'est le choix de la commune.

Mme Nadine Schouller, pour le Conseil communal, souhaite répondre premièrement à la question concernant ce qui a été demandé au Service des communes. Le CC lui a demandé de garder la taxe comme celle qui est valable à l'heure actuelle puisqu'elle est déjà encaissée. Cela n'est plus possible, car les jeunes sont adultes depuis 18 ans, donc il faut se mettre en conformité avec cet élément. Deuxièmement, avec l'art. 7 amendé, le législatif est en porte-à-faux avec l'art. 19 de la LPDIENS qui dit « pour les couples vivant en ménage commun, il ne sera perçu qu'une seule taxe ». Cela veut dire pour le couple et les enfants mineurs, mais pas pour les enfants majeurs qui sont pris à part. Donc cet amendement ne passera pas la rampe. Cela veut dire que si l'assemblée accepte cette taxe avec l'amendement, cela sera refusé et on en restera au même point. Ensuite, pour ce qui est de cette taxe, elle était déjà en vigueur. Il faut bien se le dire. Par rapport à l'intervention de M. Fabrizio Guizzardi, elle peut être introduite ou pas. La votation revient à la volonté de garder ou non cette taxe.

M. Thierry Jaquier ne comprend pas le fonctionnement. Il y a des jeunes qui ont 18 ans et qui sont majeurs et ne vont pas payer d'impôts car ils n'ont pas de revenu, mais ils doivent payer une taxe. Il faut le lui expliquer, car il n'a pas tout compris.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, va répondre mais n'a pas d'autres arguments que ce qui a été présenté. Le CC a vraiment fait tout ce qu'il pouvait pour que cela soit modifié. Ils ne veulent rien entendre. Il faut bien se dire qu'il y a aussi des jeunes de 18 ans qui gagnent leur vie. Dans ces jeunes, certains ne sont pas pris à l'armée et paient la taxe militaire. Elle confirme que le CC a fait le tour du problème et qu'il est dans un engrenage dans lequel il n'y a pas de solution.

M. Cédric Caillet souhaite ajouter que la taxe étant perçue au mois de novembre, il pense que la commune peut se permettre d'aller contre le Service des communes et voir ce que cela donne. On a jusqu'au mois de novembre pour pouvoir réagir et faire passer ce point.

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, ne veut en aucun cas critiquer l'un ou l'autre élément. Cela lui est égal fondamentalement. Il souhaite juste rappeler deux ou trois éléments sur comment sont prises les décisions et quelle est la hiérarchie de ces dernières. Déjà ce n'est pas le Service des communes, mais le Conseil d'Etat qui sanctionne. On doit donc aller contre ce dernier. Deuxièmement, il applique une loi qui a été votée par le Grand Conseil en 2014 ou 2015. Il y a cet article que le CC a évoqué. Dès lors si le législatif veut faire vraiment juste et de manière correcte au niveau légal, ce qu'il faudrait c'est faire une initiative pour modifier la loi cantonale LPDIENS et l'article qui pose problème. C'est ainsi que cela devrait être fait si on veut être tout à fait juste ; après, libre au CG, de vouloir faire autre chose. Ensuite, ce sera au Conseil d'Etat de sanctionner ou pas cet article. Généralement ce qu'il se fait, c'est qu'il sanctionne l'arrêté dans sa globalité sauf l'article qui est en cause. Ils disent d'appliquer le règlement sans l'article qu'ils ont biffé. C'est ainsi que cela se passe. Voilà la manière dont on doit faire les choses si l'on veut qu'elles soient faites dans les règles de l'art.

M. Gregory Mallet est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit à l'instant. Mais finalement, cela veut dire qu'on prend le risque que cet ajout trublion soit biffé. Si on lit le texte, il pense que cela est une omission du Grand Conseil d'intégrer le genre de réflexion qui a été fait ici. Donc il propose d'y aller avec la version amendée et ensuite il faudra examiner dans quelle mesure il est possible d'adapter la loi cantonale dans l'intervalle. Finalement, le législatif ne risque rien d'amender cet arrêté aujourd'hui parce que l'amendement pourrait être supprimé par le Conseil d'Etat. Donc on ne perd même pas de temps.

M. Cédric Caillet maintient l'amendement.

Passage au vote pour l'amendement. Ce dernier est accepté par 25 oui et 0 contre.

Passage au vote pour l'arrêté 1473. Ce dernier est accepté par 34 oui et aucune opposition.

**5. Adaptation du coefficient fiscal sur les personnes physiques dans la réglementation communale sur demande du service des communes et du service des contributions.
Arrêté 1474 sans délai référendaire**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que l'assemblée peut constater que ce point est une formalité administrative puisque le département des finances a demandé de mettre à jour ces documents puisqu'actuellement l'arrêté mentionne

le taux de 61 alors qu'il est de 66. Plusieurs communes sont concernées par ce point. C'est l'occasion de revoir leur fiscalité. Depuis 2009, la quotité d'impôt n'a pas du tout augmenté pour celle du Landeron. La dernière fois qu'une augmentation a eu lieu, c'était 2 points en 2009. Il remercie donc l'assemblée d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, propose au CG d'accepter cet arrêté vu qu'il n'a aucune incidence financière.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote sur l'arrêté 1474. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

6. Demande de crédit d'étude de CHF 33'500.00 pour la rénovation de la chapelle de Nugerol. Arrêté 1475
--

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui rappelle que parmi les nombreux bâtiments que possède la commune, il y en a un qui est dans un état de décrépitude avancé, la chapelle du Scapulaire ou chapelle de Nugerol. Depuis plusieurs années, le Conseil communal mettait au plan des intentions un montant pour la rénovation de cette chapelle mais le dossier a toujours été repoussé par ce dernier faute de moyens et ou de temps pour s'occuper de ce dossier. Inquiet de l'état de ce bâtiment, une association s'est constituée en 2021 pour la restauration de cette chapelle. Le CC a rencontré une délégation de l'association afin de prendre connaissance de ce qui avait déjà été entrepris et connaître leurs intentions. Il a rencontré également l'ancien conservateur cantonal et chef de l'office du patrimoine, Monsieur Bujard. Il les a rendus attentifs de l'importance historique de cette chapelle et les a encouragés à entreprendre rapidement des mesures de conservations et de rénovations. Suite à cette entrevue, il a pris conscience de l'importance de ce patrimoine historique qu'il s'agit de préserver et a écrit un courrier à l'OPAN pour lui faire part de son intention de rénover la chapelle de Nugerol. Il s'est engagé à proposer une demande de crédit devant le législatif. De son côté, Monsieur Bujard s'est engagé avant de partir en retraite à obtenir les subsides du canton et de la Confédération à hauteur de deux fois 20 % ; subsides qui leur ont été confirmés. Etant donné la complexité des travaux, le CC souhaite procéder en deux étapes ; à savoir une première étape pour une demande de crédit d'étude et une deuxième, pour le crédit de construction. La première étape permettra de déterminer comment protéger au minimum l'enveloppe du bâtiment, quel serait le coût, ainsi que celui d'une rénovation complète. En parallèle, l'association recherchera des fonds pour la restauration du retable. Il termine et insiste pour les rendre attentifs au fait qu'il peut comprendre que certaines personnes peuvent penser que ce que l'on peut observer actuellement au cimetière, ne sont que des vieilles pierres. Cependant, ces vieilles pierres constituent la dernière trace d'un établissement religieux à la très longue histoire et à ce titre font partie du patrimoine communal à préserver. Il se tient à disposition et remercie l'assemblée d'accepter l'arrêté 1475.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, à sa majorité, prévoit favorablement ce crédit d'étude. Elle demande que plusieurs variantes soient proposées, dont notamment une variante minimale afin d'éviter une détérioration de ce bâtiment.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Martin Jesus, accepte ce crédit d'étude en vue de conserver le patrimoine communal. Il attend donc plusieurs propositions de restauration et d'applicabilité dans le temps.

M. Jean Pascal Pétermann, pour le PLR, souligne que d'un point de vue historique et culturel, cette chapelle dite du Scapulaire date du 17^{ème} siècle et était accolée à l'ancienne église de St-Maurice et démolie au 19^{ème} après un coup de foudre. Seule la chapelle survit encore mais sans aucune valeur architecturale. L'autel de la chapelle est déposé à l'Hôtel de Ville du Landeron et est en très mauvais état aussi. Rénover cette modeste petite chapelle avec ses peintures murales ainsi que son autel est estimé à ce jour à un montant largement supérieur à CHF 520'000.-, soit en gros avec les quelques surprises habituelles de la construction CHF 600'000.-. Selon les négociations du moment, les subventions possibles de la Confédération et de l'Etat de Neuchâtel pourraient atteindre environ CHF 200'000.-, ce qui donne un solde estimatif de CHF 400'000.- à charge de la commune. La solution proposée et demandée avec ce crédit d'étude est péjorative pour les finances communales et penser que l'association mise en place, va œuvrer à récolter des fonds en quantité importante pour diminuer le coût d'investissement communal n'est pas raisonnable. En effet, cette association n'est plus active depuis au moins 2 ans. Malgré les témoignages élogieux parus dans la presse en juillet 2023, il constate que pendant ces 20 dernières années, aucune volonté politique s'est manifesté pour trouver une solution concernant la chapelle du Scapulaire, ni pour la mise en valeur du vieux cimetière. Le projet actuellement à l'étude n'est pas convaincant. C'est pourquoi, le PLR dans sa grande majorité propose de rejeter l'arrêté 1475 et suggère à l'association de remplacer la chapelle du Scapulaire par une pierre qui retrace l'histoire du lieu et mentionne la présence du retable au musée.

M. Roland Spring confirme qu'il a bien aussi des chiffres, mais il se dit étonné, car même avant d'avoir fait l'étude, le PLR sait déjà que cela va coûter CHF 100'000.- de plus que ce que l'on pouvait imaginer suite à une première étude faite par le bureau Muttner. Par contre, dans cette étude, il n'est pas tenu compte que le retable est évalué à CHF 50'000.- ou CHF 60'000.-. La rénovation de ce dernier va être sortie et sera financé par l'association. Donc il peut être diminué. Et bien entendu, on prend les 20% sur la somme de CHF 500'000.-, mais on ne tient pas compte qu'on peut tout à fait avoir les 20% si cela devait coûter plus que CHF 500'000.- et que ces derniers passeront à 20% sur CHF 600'000.-. Donc il estime que cela est trop facile et simpliste la façon de calculer.

Prise de parole individuelle.

M. Remo Steffen relève que personnellement il est pour cette chapelle. Mais il souhaite souligner qu'elle représente le plus grand vœu de Madame Muttner, mais que l'initiateur du groupe est lui-même. Effectivement certains disent que ce sont des tas de cailloux, mais quelle est la différence entre ceux-là et ceux de la Chapelle des Dix-Mille Martyrs. Il faut rénover ce patrimoine communal. C'était catholique, maintenant c'est catholique et protestant, car ce cimetière est les deux. Il pense qu'il ne faut pas lésiner à dépenser CHF 33'500.-, même CHF 28'500.-, car l'association serait prête à céder les CHF 5'000.- que Madame Muttner a versé. Il aimerait que le train ne soit pas loupé, car il l'a déjà été une fois à l'époque. Un centre de secours a voulu être fait avec maquette et tout le reste, on était en retard, tout leur a passé sous le nez, fini, nivelé. Le TransRun, cela a été la même chose. Il faut arrêter cette auto-flagellation. « We can, yes we can ».

M. Antonio Peluso souligne que comme cela a été indiqué, cette chapelle remonte au 17^{ème} siècle et était une annexe de l'église St-Maurice qui elle remonte à quelques siècles plus tôt. Cette dernière a été détruite entretemps. Il renouvelle la question de son collègue, à savoir pourquoi cette chapelle n'est pas partie avec l'église, vraisemblablement parce que la foudre ne l'avait pas assez atteinte. Il s'attarde simplement sur la valeur architecturale et

accessoirement historique de ce monument qui pour lui n'a rien d'intéressant, si ce n'est quelques peintures à l'intérieur. Mais ces dernières seront difficilement visibles, ce sera sur demande avec des visites organisées. Cela complique quelque part la tâche de la commune. Cela dit, il a été articulé un montant supérieur à CHF 500'000.- pour la remettre en état. Il croit que tout le monde est d'accord pour reconnaître que ce montant moins les CHF 200'000.- de subventions de l'Etat de Neuchâtel et de la Confédération, laisse tout de même CHF 300'000.- à la charge de la commune. Ceci n'est pas négligeable et il en vient à évoquer un manque de proportionnalité entre la valeur historique de la chapelle ainsi que son utilité future et le montant à investir pour sa restauration. Il conclut en disant qu'il ne faut pas se disperser en dilapidant les moyens modestes et de rester concentré sur ce qui doit être préservé, en particulier, le vieux Bourg qui en a bien besoin. C'est pourquoi il suggère de refuser ce crédit d'étude afin de consacrer les investissements plutôt à des besoins actuels et futurs de ce beau village.

M. Gregory Mallet reprend la formule « Yes, we can » et ajoute « Yes, we Canette ». C'était le slogan du groupe il n'y a pas très longtemps. Déjà, il croit qu'il faut rappeler ce soir que le vote ne se porte pas sur CHF 200'-300'000 ou 400'000.-, mais sur un montant de CHF 33'500.-. Et s'il a bien compris, c'est presque un amendement à CHF 28'500.- qui a été proposé. Il pense que c'est important de garder la tête sur les épaules et de se souvenir sur quoi la votation a lieu. Maintenant, effectivement, ce n'est pas très intelligent de voter un crédit d'étude si derrière, cela va être refusé ou s'il n'est pas possible de relativement estimer que cela va être accepté. Donc par honnêteté intellectuelle envers l'association, il faut aussi être content que des gens s'investissent dans ce projet et les remercier. Il faut aussi peut-être leur dire de ne pas venir avec une demande de crédit de CHF 300'000.- qui n'aura pas beaucoup de chance d'être acceptée. Il faudra venir avec des sponsorings complémentaires ou des alternatives, car le projet prévoit la rénovation et la réfection complète – on pourrait dire qu'il faut la mettre sous une bulle de verre, mais au moins que l'intérieur ne se dégrade plus. Dans une première phase, il faut déjà protéger l'enveloppe et faire en sorte que l'intérieur soit préservé pour le jour où la commune aura de nouveau beaucoup d'argent dans ses caisses. Il profite pour rappeler un point du règlement général qui prévoit que les commissions peuvent résumer ou compléter leur rapport et ne pas le lire. L'objectif du groupe de travail qui avait œuvré sur ce règlement est d'éviter de relire ce que tout le monde avait déjà lu.

M. Thierry Linder apporte une petite remarque sur ce qui a été dit et qui le fait ricaner. Il faut remettre l'église au milieu du village, bien qu'elle n'y soit plus. On parle de maintenir l'histoire pour un montant à définir, on parle d'un crédit d'étude. Mais on se bat déjà sur un montant de CHF 100'-200'000.- ou 300'000.-, alors qu'il rappelle juste que le législatif était d'accord de mettre ce même montant pour fêter une année de 700^{ème}. Alors en terme de relativité, il lui semble que ce sont deux sujets qui méritent tous les deux leur présence dans ces débats.

M. Jean Pascal Pétermann souligne que plusieurs choses sont mélangées dans cette histoire. Jusqu'à preuve du contraire, chaque fois qu'il a vu un CG voter sur un crédit d'étude, par définition et par principe, à la fin on dit « on a voté un crédit d'étude, maintenant il faut y aller. Pourquoi est-ce qu'on est contre. Il faut faire quelque chose ». Sauf que comme c'est présenté et mis en avant, il va leur être dit que maintenant que le crédit de CHF 33'500.- a été voté, il faut continuer. Il en est sûr et certain et met sa main à couper ou au feu.

M. Remo Steffen estime qu'il ne faut pas paniquer avec ce chiffre de CHF 500'000.-. C'est malheureux qu'il s'arrête à ce montant. Psychologiquement, ce n'est pas bon. S'il était arrêté à CHF 490'000.-, cela passerait tout de suite un peu mieux. Ce qui a été omis d'être dit, ce sont les subventions ou les aides de la Loterie. Chacun sait que ProPatria ou une autre institution peut être approchée. Il est possible de trouver de l'argent en dehors du budget de la commune. Il ne faut pas paniquer, mais déjà voter cela. Ce n'est pas énorme et si après il faut payer CHF 200'000.- par la commune divisés par 20 ou 25 ans, il laisse faire le calcul.

M. Antonio Peluso veut rebondir sur les propos de son collègue, M. Remo Steffen. En matière de subventions, c'est vrai qu'il se pourrait très bien que la Loterie romande vienne en aide. Néanmoins, ce qu'il regrette, c'est que l'association dont il respecte les buts et la volonté, s'est créée en 2021. A ce jour, c'est-à-dire trois ans plus tard, elle n'est pas venue avec des éléments concrets quant à un éventuel projet de restauration. Tout ce qui a été appris et cela ce soir, M. Roland Spring l'a précisé, c'est que l'association aurait déjà ou va financer la restauration du retable ; chose qui n'était pas encore connue au moment de l'émission du rapport. C'est cela son regret, les informations arrivent au compte-goutte, tant en ce qui concerne le type d'intervention à faire que le financement à mettre en place.

M. Roland Spring, au nom du Conseil communal, précise certaines choses fausses qui ont été dites. Dans le rapport, il est écrit que l'association va chercher des fonds pour la restauration de l'autel et des peintures. C'est donc la même chose. D'autre part, pour le montant qui a été articulé ce soir, le CC n'a pas sorti ces chiffres. Puisqu'une étude est demandée, c'est justement pour chiffrer ces travaux. Dans ces chiffres, il était compris la rénovation du retable. D'autre part, l'association ne peut pas aller rechercher des fonds ou venir avec des projets s'ils ne sont pas propriétaires du bâtiment. Ce dernier est communal, elle peut donc proposer cette rénovation. Il y a tout de même des choses qui pour lui sont inexacts. Il doute qu'il est possible de toucher des subsides de la Loterie ou d'autres institutions pour un bâtiment communal. Par contre, certainement que l'association va faire des recherches pour obtenir des subsides pour la rénovation de la partie que l'on peut appeler mobile. Mais pour le bâtiment, la commune ne va pas recevoir une part de subvention, en tout cas pas de la Loterie. Mais il insiste vu que des chiffres ont été articulés, ces derniers connus aujourd'hui et faits par une étude de la maison Muttner comprenait le retable. Il sera pris en charge et peut-être encore d'autres peintures par l'association. Cette dernière ne peut pas partir chercher des fonds avant qu'elle sache si la rénovation va se faire. Il est bien obligé de procéder par étape. D'autre part, il a été articulé CHF 33'500.- et il apprend notamment CHF 5'000.- de subsides, il y a également le 40% qui sera versé par la Confédération et le Canton pour autant que le travail se fasse plus loin.

Passage au vote sur l'arrêté 1475. Ce dernier est accepté par 25 oui contre 10 non.

7. Motions à voter

7.1 Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), déposée le 26 juin 2023

La parole est donnée à M. Fredy Winz, motionnaire, qui relève que cette motion demande simplement au Conseil communal de se pencher sur la problématique du vieillissement de la population et de développer une politique globale des Seniors. Il se demande quels seront les besoins d'une population vieillissante dans 10 ou 15 ans et quelles sont les forces et les faiblesses de ce village en la matière. Il se questionne également pour savoir comment il est possible de s'y préparer efficacement. Pour aider à traiter ces questions, il est possible de s'appuyer sur des organisations d'experts telles que Gérontologie CH ou dans le canton de Neuchâtel de s'approcher de ReliÂge. À part quelques séances avec des externes, cette motion ne coûte rien et n'engage à rien. En revanche, elle permettra d'établir un état des lieux et d'avoir une vision claire des priorités et projets d'amélioration possibles. A son sens, les bouleversements que le vieillissement de la population amèneront, sont encore largement sous-estimés. Il les encourage donc vivement à accepter cette motion.

Prise de parole des groupes.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, prend acte du souci du PS de prendre soin des futurs aînés, mais s'inquiète de constater que la recherche de solutions soit toujours déléguée à la

puissance publique. Certes, le vieillissement de la population est réel, mais c'est l'espérance de vie en bonne santé qui est en fait importante. Elle est une des plus hautes du monde et a encore augmenté en Suisse plus fortement que l'espérance de vie entre 2007 et 2017. Oui, ce pays aura de plus en plus de têtes grises, mais statistiquement on peut aussi compter sur plus de vieilles personnes en forme. Concernant les besoins en structures de soins de longue durée, il s'agit des EMS, des soins à domicile et des appartements protégés. A l'heure actuelle, plusieurs projets privés sont dans les starting-blocks sur le territoire communal. Elle citera l'agrandissement du home Bellevue et les appartements protégés des projets immobiliers du nouveau quartier des Pêches-derrière-l'Eglise et de la rue du Jura. Cette dynamique montre que la demande crée l'offre sans un engagement conséquent de la commune. Par ailleurs, la commune doit faire face ces prochaines années à certains investissements, afin d'assurer à toutes les personnes à mobilité réduite l'accès aux transports publics. Il s'agit pour elle de la mise à niveau des arrêts de bus qui est prévue dans le plan des intentions. Malheureusement, l'accessibilité de la voie 2 de la gare n'est pas du tout dans les projets des CFF malgré les demandes réitérées du CC ! Le PLR tient à souligner que les aînés peuvent déjà participer à un très grand nombre d'activités. La sortie des aînés organisée par la SDL, le groupe des loisirs des aînés, la gymnastique pour les dames, l'aquagym à la piscine... Oui la population du Landeron bouge et s'investit pour soutenir la qualité de vie de tous. Faisons-lui confiance ! Le PLR va rejeter cette mention pour les raisons suivantes. Elle crée une nouvelle tâche communale qui n'est ni urgente, ni imposée par l'Etat. Elle bloquera des ressources humaines et financières alors que les finances de la commune sont préoccupantes et que l'administration est déjà sous pression. En tant que Parti Libéral Radical, il fait confiance aux solutions privées et laisse à l'Etat les tâches régaliennes.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, a lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de motion du PS. Ce qui est proposé lui semble parfaitement en adéquation avec la stratégie de développement de la commune. Il a été voté plusieurs crédits destinés aux jeunes générations : isolation et divers investissements nécessaires pour le collège primaire et le C2T, construction d'une infrastructure pour accueillir le parascolaire, et la commune a probablement quelque peu négligé ses aînés. Le groupe soutiendra donc la motion du PS.

M. Fredy Winz souhaite répondre par rapport aux arrêts de bus qui seront réhaussés. C'est justement la crainte des motionnaires. C'est que l'on fasse un petit peu de ceci, un petit peu de cela sans réflexion globale et de cohérence. Donc il leur semble que cette motion permettrait de lister ce qui a à faire, ce qui pourrait être fait et d'avoir une vue d'ensemble sur ce qu'il se fait. Si l'on fait juste des arrêts et qu'au bout, il faille deux personnes pour aider la personne à franchir la marche, cela ne sert à rien.

Passage au vote sur la motion. Cette dernière est acceptée par 24 oui contre 10 non.

7.2 Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation, développement renoncé le 7 décembre 2023

La parole est donnée à M. Vincent Forster, motionnaire, qui indique que la commune fait beaucoup d'effort pour gagner en attractivité, elle investit dans le parascolaire et le 700^{ème} vise notamment aussi à attirer du monde, elle développe constamment sa stratégie afin de se rendre attractive. Leur proposition va pleinement dans ce sens et comblera une grande différence de traitement avec les communes ayant déjà adapté leur concept d'aide financière pour l'achat d'abonnement aux transports publics. Mais il entend déjà les opposants à cette proposition qui demandent comment tout ceci sera financé. Ce sera au CC de s'inspirer des bonnes pratiques des communes qui ont déjà fait le pas. Il n'est pas forcément nécessaire d'arroser tous les jeunes d'une offre trop généreuse et trop coûteuse, on peut imaginer un projet qui soit calqué sur le revenu imposable. Et au niveau du financement, on pourrait aller piocher dans la caisse des amendes d'ordre sur le principe du pollueur-payeur. L'utilisateur de

la voiture qui est en effraction paye une partie des abonnements aux transports publics des jeunes. Le groupe PVL demande donc de soutenir sa vision pour soutenir la jeunesse.

M. Antonio Peluso, au nom du PLR, précise tout de suite que le groupe adhère à l'idée développée par M. Vincent Forster quant au soutien aux jeunes. Par contre, dans cette motion, ce qui dérange, c'est que quelque part, il n'y a pas le choix. Il faut accorder une subvention aux jeunes indépendamment du coût que cela pouvait comporter parce que le nombre de jeunes concernés n'est pas connu, par conséquent, le montant global en jeu. C'est pourquoi avant d'accorder une subvention sans autre, il propose d'amender la motion et qu'une étude soit menée afin d'envisager plusieurs scénarios et faire connaître l'impact financier d'une telle démarche à charge de la commune. Il précise que l'amendement a été distribué à tout le monde.

L'intégralité de l'amendement est repris ci-dessous :

« Les soussignés demandent qu'une étude soit menée pour encourager les jeunes en formation, dès la fin de la scolarité obligatoire et jusqu'à 24 ans révolus, à l'utilisation des transports publics. Cette étude doit proposer plusieurs scénarios chiffrés afin de connaître l'impact financier d'une telle démarche à charge de la Commune. Plusieurs formules peuvent être envisagées pour soulager financièrement les jeunes et leurs familles dans les frais de formation. Par exemple un montant forfaitaire, un rabais de 50% ou plus sur un abonnement Onde verte ou CFF, etc. »

M. Fabrizio Guizzardi a entendu des gens dire ici qu'on augmentait l'attractivité du Landeron. Par contre, il n'a jamais entendu la statistique de la population entre l'année passée et cette année. Selon la statistique qu'il a vu, mais il ne sait pas si elle est officielle, la commune a perdu plus de 100 habitants.

M. Roland Spring informe que le chiffre est faux. C'est 31 personnes en moins au 31.12.2023.

M. Mathieu Hopmann, pour le PSL, est convaincu que la subvention des transports publics pour les jeunes en formation est une mesure essentielle pour construire un avenir plus durable et plus juste. En encourageant les jeunes à utiliser les transports publics, la commune contribue à créer des habitudes durables qui les accompagneront tout au long de leur vie. Cela permettra de réduire leur dépendance à la voiture et de lutter contre le changement climatique à son échelle. La subvention des transports publics est également un important facteur d'inclusion sociale. En permettant aux jeunes de se déplacer facilement, il leur est donné accès à un plus grand nombre d'opportunités d'éducation, de formation et d'emploi. Le Parti socialiste soutient à l'unanimité cette motion quelque soit la formule choisie pour encourager les jeunes à prendre les transports publics.

M. Antonio Peluso maintient son amendement.

Passage au vote de l'amendement. Ce dernier est accepté par 17 oui contre 16 non.

Passage au vote sur la motion. Cette dernière est acceptée par 35 oui et 0 voix contre.

8. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

9. Pétitions, lettres et communications

Le président indique que le bureau du CG a reçu une lettre concernant le retrait des miroirs aux bords du Bourg. Ce courrier signé par le président et le comité de l'AVVL a été publié sur ECHO par l'administration communale. Tous les membres du CG ont donc pu consulter ce courrier et ses annexes. Comme la seconde lettre est adressé au CG par son président, ce dernier s'est approché de l'administration communale afin de pouvoir fournir une réponse à cette lettre par l'intermédiaire du futur protocole de la séance de ce soir. Après discussion avec celle-ci, le Conseil général confirme que ce sujet est de la compétence de l'exécutif, donc du CC et non du législatif. Une première discussion et des éléments de réponse ont déjà été transmis au CC par l'intermédiaire du protocole qui se trouve dans le cahier d'aujourd'hui en page 17 préparé pour la séance de ce soir. De plus, un premier courrier de réponse a également été envoyé suite au CG du 7 décembre 2023. Le CG ne peut donc que rappeler qu'il est toujours possible d'utiliser les outils démocratiques mis à disposition de tous les citoyens pour demander une modification pour un carrefour particulier, par exemple.

10. Questions orales

L'assemblée n'a pas de questions orales.

11. Divers du CC

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, a le plaisir d'annoncer la création d'une cour verte, La Buissonnière, au sein du cercle scolaire ! Grâce à une subvention octroyée par la Fondation (Radix) Roger Federer et ses partenaires, ce projet va bientôt voir le jour. Le CC a examiné le projet et avec le soutien du service de l'urbanisme l'a fait évoluer et l'a accepté. Cette cour verte sera aménagée sur la partie engazonnée entre le collège primaire et le C2T, avec des éléments inspirés de la forêt, tels que du bois local pour les bancs, des arbres, des buttes, et une toile pour offrir de l'ombre aux enfants. Ce n'est pas une place de jeux ; il s'agira d'une salle de classe en plein air, offrant aux enfants la possibilité d'apprendre dans un cadre différent et verdoyant. Cet espace sera principalement destiné aux cycles 1 et 2, mais le cycle 3 et le parascolaire pourront en bénéficier en s'accordant sur les horaires. Les élèves participeront activement à sa création, à ses plantations et à son entretien. Une séance d'information pour tous les utilisateurs et acteurs de cette cour verte est prévue le 20 mars 2024. C'est une excellente nouvelle ! La création d'une cour verte est une belle initiative qui offrira aux enfants un environnement d'apprentissage inspirant et connecté à la nature. Avec la participation active des élèves à sa création et à son entretien, cette cour verte, La Buissonnière, promet d'être un espace de découverte et d'épanouissement pour tous.

M. Vincent Forster, au nom de la commission de l'énergie, informe qu'une invitation a été envoyée pour une cinquième séance publique qui aura lieu dans cette salle le 27 mars 2024 à 20 heures. Le thème est « Comment rendre l'énergie solaire excessible à tout un chacun ? ». C'est l'entreprise gagnante du prix de l'innovation BCN 2023, SOLARSPLIT, qui viendra s'entretenir avec eux. Tout le monde est bienvenu.

Le président remercie l'assemblée pour cette bonne séance et leur souhaite une bonne fin de semaine. Il est 21h10 et il lève la séance.

Le président :

Jean-Philippe Senn

Le secrétaire :

Yves Jakob